

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-013/PR/MTFPS portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2022-013/PR/MTFPS

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication

17 janvier 2022

Numéro JO

n° 1 du 13/01/2022

Date du numéro

13 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 2 février 2006 portant révision de la Constitution**VU**La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**VU**Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques**VU**Le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**VU**Le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 modifiant le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**VU**Le Décret n°2019-90/MTRA modifiant le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2021-106/PREdu 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères**VU**Le Procès Verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021**VU**La Délibération n°1/DB/CA/2021 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant adoption du budget prévisionnel 2022

SUR Proposition du Ministre du Travail Chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale s'établit comme suit

– Recettes totales prévisionnelles :31 448 290 794 FDJ – Dépenses totales prévisionnelles :28 405 116 896 FDJ – Résultat :3 043 173 898 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH